

Protection de la nature et du paysage – publication d’une dérogation aux mesures de protection pour un boisement hors-forêt

Le conseil communal de Cottens a accordé dans sa décision du 14 septembre 2026 une dérogation aux mesures de protection pour un boisement hors-forêt, soit l’abattage d’un arbre sis sur la parcelle no 436 du registre foncier de la commune de Cottens, coordonnées 2'569'022 / 1'177'814, propriété de Eric et Mireille Margueron. Une mesure de compensation sera prise sur la parcelle du requérant, Eric Margueron. Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l’administration communale de Cottens à partir du 21 septembre 2026 pour une durée de 30 jours.